



BANQUE DU CANADA
BANK OF CANADA

États financiers
DU RÉGIME DE PENSION
DE LA BANQUE DU CANADA

au 31 décembre 2015

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La Banque du Canada (la Banque) est le promoteur et l'administrateur du Régime de pension de la Banque du Canada (le Régime) et elle a créé relativement à celui-ci un fonds en fiducie, dont elle assure la tenue. Le Conseil d'administration de la Banque a mis sur pied le Comité des pensions, à qui il a délégué la responsabilité de s'acquitter des fonctions de la Banque à titre d'administrateur du Régime.

Les états financiers du Régime, qui sont joints à la présente déclaration, ont été préparés par la direction de la Banque conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et renferment certains éléments qui reflètent les estimations et le jugement de cette dernière. La direction répond de l'intégrité et de l'objectivité des données contenues dans les états financiers et veille également à ce que les renseignements fournis dans le rapport annuel concordent avec les états financiers.

À l'appui de sa responsabilité au regard de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ainsi que du système comptable grâce auquel ils sont produits, la direction a élaboré et mis en place un système de contrôles internes qui lui permet de fournir l'assurance raisonnable que les transactions sont autorisées et enregistrées correctement, que les données financières sont fiables, que l'actif est bien protégé, que le passif est constaté et que les opérations sont efficaces.

Le Comité des pensions est chargé de superviser la gestion du Régime, et le Conseil d'administration de la Banque assume la responsabilité générale de l'approbation des états financiers. Le Comité rencontre la direction et l'auditeur externe pour examiner l'étendue de l'audit, revoir ensemble les conclusions et confirmer que chacun a rempli les obligations qui lui sont conférées. En outre, le cabinet d'actuaire-conseils Mercer (Canada) limitée procède chaque année à une évaluation actuarielle en règle du Régime, conformément aux exigences de la *Loi sur les normes de prestation de pension*.

L'auditeur externe nommé par le Comité des pensions, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., a effectué un audit indépendant des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et a procédé aux analyses et autres examens qu'il a jugés nécessaires pour pouvoir exprimer une opinion et rendre compte de son audit au Conseil d'administration de la Banque du Canada. L'auditeur externe dispose d'un libre accès au Comité des pensions pour discuter de la teneur de son audit et de ses conclusions.



Carolyn Wilkins

La première sous-gouverneure de la Banque du Canada et présidente du Comité des pensions



Carmen Vierula, CPA, CA

La chef des finances, chef comptable et membre du Comité des pensions

Ottawa (Canada)

16 juin 2016

OPINION DES ACTUAIRES

La Banque du Canada a confié à Mercer (Canada) limitée le mandat de procéder à l'évaluation actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'obligation au titre des prestations de retraite du Régime de pension de la Banque du Canada (le Régime) au 31 décembre 2015 selon le principe de continuité d'exploitation, afin de pouvoir l'intégrer aux états financiers du Régime.

L'objectif des états financiers est de présenter fidèlement la situation financière du Régime en date du 31 décembre 2015, selon le principe de continuité d'exploitation et conformément au chapitre 4600 du *Manuel des Comptables professionnels agréés du Canada* (chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada*). Les hypothèses utilisées pour évaluer l'obligation au titre des prestations de retraite du Régime sont les mêmes que celles qui ont servi à l'évaluation du Régime aux fins de la capitalisation. Bien que les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer l'obligation au titre des prestations de retraite du Régime pour les besoins des états financiers correspondent aux hypothèses les plus probables dégagées par la Banque du Canada à l'égard des événements futurs et bien que, à notre avis, ces hypothèses soient raisonnables aux fins des présents états financiers, les résultats que le Régime enregistrera dans l'avenir seront inévitablement, voire considérablement, différents des hypothèses actuarielles. Tout écart entre les hypothèses actuarielles et les résultats futurs sera considéré comme une perte ou un gain dans les évaluations futures et aura une incidence sur la situation financière du Régime à ce moment-là, de même que sur les cotisations nécessaires pour assurer sa capitalisation.

Dans le cadre de notre évaluation, nous avons examiné les résultats récents du Régime en regard des hypothèses économiques et non économiques et nous avons présenté nos conclusions à la direction. De plus, nous avons remis à la Banque du Canada d'autres renseignements dignes d'intérêt qui ont servi à établir les hypothèses à long terme.

Notre évaluation de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'obligation au titre des prestations de retraite du Régime est fondée sur :

- l'évaluation actuarielle du passif du Régime au 1^{er} janvier 2016 selon le principe de continuité d'exploitation aux fins de la capitalisation;
- les données sur l'actif de la caisse de retraite fournies par la Banque du Canada en date du 31 décembre 2015;
- les méthodes prescrites par le chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada* en ce qui concerne les états financiers des régimes de retraite;
- les hypothèses portant sur les événements futurs que la Banque du Canada et Mercer (Canada) limitée ont établies.

Nous avons contrôlé par sondages le caractère raisonnable et cohérent des données et de l'actif de la caisse et nous les jugeons suffisants et fiables pour les besoins de l'évaluation. De plus, nous avons procédé à notre évaluation conformément aux exigences de l'Institut canadien des actuaires. Nous avons effectué cette évaluation et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.



J. Legault
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Fellow de la Society of Actuaries



S. Crabtree
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Fellow de la Society of Actuaries

Mercer (Canada) limitée

Ottawa
19 mai 2016

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du Conseil d'administration de la Banque du Canada

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de pension de la Banque du Canada, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilités de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de pension de la Banque du Canada au 31 décembre 2015, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.



Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Ottawa (Canada)
16 juin 2016

État de la situation financière

	31 décembre 2015	Au 31 décembre 2014
Actif		
Placements (note 4)	1 524 740 960 \$	1 495 013 205 \$
Revenus de placement à recevoir	906 485	537 490
	1 525 647 445	1 495 550 695
Passif		
Comptes créditeurs et charges à payer	887 426	999 495
Actif net disponible pour le service des prestations	1 524 760 019	1 494 551 200
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	1 118 963 000	1 074 912 000
Excédent du régime de pension (note 9)	405 797 019 \$	419 639 200 \$

Au nom du Comité des pensions et du Conseil d'administration de la Banque du Canada



Carolyn Wilkins

La première sous-gouverneure de la Banque du Canada et présidente du Comité des pensions



Carmen Vierula, CPA, CA

La chef des finances, chef comptable et membre du Comité des pensions



Colin Dodds

Membre du Conseil d'administration de la Banque du Canada et membre du Comité des pensions

(Voir les notes afférentes aux états financiers.)

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

	31 décembre 2015	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014
Augmentation de l'actif		
Revenus de placement (note 4)	87 496 733 \$	92 431 998 \$
Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements (note 4)	(35 445 642)	82 752 341
	52 051 091	175 184 339
Cotisations de l'employeur		
Services rendus au cours de l'exercice (note 9)	21 377 018	20 738 534
Paiement spécial pour déficit du régime de pension (note 9)	-	4 872 000
Cotisations des employés		
Services rendus au cours de l'exercice	7 217 470	6 867 069
Services passés	976 647	942 240
Transferts provenant d'autres régimes	4 443 068	3 315 315
	34 014 203	36 735 158
	86 065 294	211 919 497
Diminution de l'actif		
Versements de prestations de retraite	40 974 027	38 254 655
Versements de prestations de cessation d'emploi	3 375 331	2 171 674
Versements de prestations d'invalidité	104 577	102 641
Versements de prestations de décès	3 894 703	4 399 043
Frais d'administration (note 7)	7 507 837	6 760 242
	55 856 475	51 688 255
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	30 208 819	160 231 242
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	1 494 551 200	1 334 319 958
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	1 524 760 019 \$	1 494 551 200 \$

(Voir les notes afférentes aux états financiers.)

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

	31 décembre 2015	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations acquises	34 014 203 \$	31 863 158 \$
Coût financier	58 726 000	56 568 000
Perte actuarielle	2 537 435	-
	95 277 638	88 431 158
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Versements de prestations de retraite	40 974 027	38 254 655
Versements de prestations de cessation d'emploi	3 375 331	2 171 674
Versements de prestations d'invalidité	104 577	102 641
Versements de prestations de décès	3 894 703	4 399 043
Gain actuariel	-	2 421 145
Gain lié à la modification des hypothèses	2 878 000	1 210 000
	51 226 638	48 559 158
Augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite	44 051 000	39 872 000
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	1 074 912 000	1 035 040 000
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	1 118 963 000 \$	1 074 912 000 \$

(Voir les notes afférentes aux états financiers.)

Notes afférentes aux états financiers du Régime de pension de la Banque du Canada

pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

(Sauf indication contraire, les montants inscrits dans les notes afférentes aux états financiers du Régime de pension de la Banque du Canada sont exprimés en dollars canadiens.)

1. Description du Régime de pension de la Banque du Canada

La description du Régime de pension de la Banque du Canada (le Régime) qui est fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux statuts du Régime (Règlement administratif n° 15 de la Banque), dans le site Web de l'institution.

Généralités

Le Régime a été créé en vertu des dispositions de la *Loi sur la Banque du Canada* (1934) et est demeuré conforme à la *Loi* au fil des modifications apportées à cette dernière. La responsabilité de l'administration et des placements du Régime incombe au Comité des pensions, y compris la conformité à l'Énoncé des politiques et procédures en matière de placement (l'Énoncé) que le Conseil d'administration de la Banque du Canada (le Conseil) approuve chaque année.

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées auquel participent presque tous les employés de la Banque du Canada (la Banque). Il prévoit le versement de prestations au titre des services et de prestations aux survivants ainsi que des remboursements en cas de cessation d'emploi ou de décès. Le numéro d'inscription du Régime auprès du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est le 55116.

Le Régime constitue un régime de pension agréé au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, par conséquent, n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu. Le numéro d'enregistrement du Régime pour les besoins de l'impôt sur le revenu est le 0349233.

Le 15 septembre 2015, le Régime a constitué une société (9439897 Canada Inc.) en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en vue de faciliter les placements à l'étranger. Le Régime est le seul actionnaire de cette société.

En 1992, un régime de pension complémentaire a été établi pour permettre le versement de prestations de retraite additionnelles aux employés dont les cotisations donnent lieu à des prestations dépassant le plafond fixé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* en ce qui a trait aux régimes de pension agréés. Un fonds en fiducie distinct ayant été créé à l'appui du régime complémentaire, les présents états financiers ne tiennent pas compte de l'actif net disponible pour le service des prestations ni des obligations au titre des prestations de retraite en vertu de ce régime.

Prestations

Le montant de la pension viagère payable en vertu du Régime est fonction du nombre d'années de service portées au crédit du participant, de la moyenne du traitement admissible durant les cinq années de service continu les mieux rémunérées pendant la période de participation au Régime et de l'âge du participant au moment du départ à la retraite.

Les prestations en cas de décès sont payables par suite du décès d'un participant actif ou retraité, sous la forme d'un remboursement des cotisations, plus les intérêts, d'un transfert au régime de retraite immobilisé des survivants ou de prestations aux survivants.

En cas de cessation d'emploi, le participant au Régime peut opter pour une pension différée correspondant aux années de service accumulées ou pour le transfert de la valeur actualisée de sa pension dans un régime de retraite immobilisé.

Les prestations de retraite sont indexées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation; le rajustement est effectué à la date à laquelle les prestations commencent à être versées et tous les 1^{ers} janvier par la suite.

Capitalisation

Le niveau des cotisations requises au Régime est déterminé chaque année d'après les évaluations actuarielles faites conformément aux dispositions législatives pertinentes et aux recommandations de l'Institut canadien des actuaires en matière d'évaluation des régimes de pension.

Les participants au Régime sont tenus de verser chaque année au Régime un pourcentage de leurs gains ouvrant droit à pension, jusqu'à ce que le nombre d'années de service portées à leur crédit atteigne le maximum de 35. Leur niveau de cotisation dépend du modèle de régime auquel ils adhèrent, comme il est indiqué dans le tableau qui suit :

	Part du salaire inférieure au MGAP ¹	Part du salaire supérieure au MGAP ¹
Cotisations des participants selon le modèle de régime antérieur au 1 ^{er} janvier 2012	5,7%	7,5%
Cotisations des participants selon le modèle de régime postérieur au 1 ^{er} janvier 2012	5,0%	6,5%

¹ Le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) s'élevait à 53 600 \$ en 2015 et à 52 500 \$ en 2014.

2. Référentiel comptable

Les états financiers du Régime ont été dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et présentent la situation financière du Régime, selon le principe de continuité d'exploitation, en tant qu'entité présentant l'information financière distincte du promoteur ou des participants au Régime. Ils ont été préparés dans le but d'aider les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne reflètent pas les besoins de capitalisation du Régime ni la garantie des prestations d'un participant en particulier.

Les présents états financiers sont préparés conformément au chapitre 4600, *Régimes de retraite*, du *Manuel des Comptables professionnels agréés du Canada* (CPA Canada). Les Normes internationales d'information financière (IFRS), énoncées dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada*, ont été retenues dans les cas où les méthodes comptables ne concernent pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite du Régime, pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600.

Le Conseil d'administration de la Banque du Canada a approuvé les états financiers le 16 juin 2016.

Estimations et jugements comptables importants dans l'application des méthodes comptables

Pour établir les états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, la direction doit effectuer des estimations et formuler des hypothèses en se fondant sur les informations disponibles à la date des états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations et hypothèses utilisées portent principalement sur l'évaluation de certains fonds immobiliers et les hypothèses qui ont servi au calcul des obligations au titre des prestations de retraite.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle et de présentation du Régime est le dollar canadien.

3. Principales méthodes comptables

Placements

Les placements sont inscrits à la juste valeur à la date de règlement et comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture. La juste valeur s'entend d'une estimation du montant de la contrepartie dont conviendraient des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Résultat en comptabilité d'exercice

Les revenus d'intérêts, les dividendes et les cotisations sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements

La variation pour l'exercice de la juste valeur des placements est l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de l'exercice, corrigé des gains et des pertes réalisés au cours de l'exercice.

Conversion des monnaies étrangères et contrats de change à terme

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les contrats de change à terme sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture. Les gains ou les pertes qui découlent de ces conversions et contrats de change à terme entrent dans la variation pour l'exercice de la juste valeur des placements. Les revenus et les charges sont convertis au cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont établies d'après une évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation préparée annuellement par un cabinet d'actuaire-conseils indépendant (note 6).

Cotisations

Les cotisations de l'employeur au titre des services rendus au cours de l'exercice et les paiements spéciaux effectués pour combler le déficit du Régime doivent atteindre le niveau minimal des cotisations requises selon le plus récent rapport d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation (note 9).

Les cotisations des employés au titre des services rendus au cours de l'exercice sont comptabilisées pendant l'exercice où les coûts salariaux connexes sont engagés. Les cotisations au titre des services passés sont comptabilisées pendant l'exercice où elles sont reçues.

Changements de méthodes comptables

Durant l'exercice 2015, le Régime n'a adopté aucune norme nouvelle ou modifiée.

Changements futurs de méthodes comptables

IFRS 9 Instruments financiers

La nouvelle norme, qui remplacera IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, donne des indications sur la comptabilisation et la décomptabilisation des actifs financiers et des passifs financiers, la dépréciation et la comptabilité de couverture. La date d'entrée en vigueur obligatoire de la nouvelle norme a été fixée au 1^{er} janvier 2018. Une application immédiate est autorisée. La direction prévoit que l'adoption de la nouvelle norme n'aura aucune incidence importante sur la situation financière du Régime ni sur les revenus de placement.

4. Instruments financiers

Placements

L'Énoncé se conforme aux règlements de la *Loi sur les normes de prestation de pension*. Il est mis à jour par le Comité des pensions et approuvé annuellement par le Conseil. La conformité avec l'Énoncé est évaluée au moyen d'un examen continu de la valeur des placements par la direction.

Les placements du Régime, composés d'instruments du marché monétaire, de titres à revenu fixe, de titres de participation, d'actifs indexés sur l'inflation et de fonds immobiliers, se conforment à l'Énoncé. Afin de respecter l'Énoncé, la composition des actifs doit demeurer à l'intérieur des fourchettes suivantes, selon le type d'actif :

	% de la valeur de marché totale du portefeuille	
	Minimum	Maximum
Total des titres de participation, dont :	30	70
Actions de sociétés canadiennes	10	60
Actions de sociétés étrangères	-	45
Fonds immobiliers	-	30
Infrastructure	-	10
Total des obligations, dont :	20	70
Obligations à rendement nominal et prêts hypothécaires	20	50
Actifs indexés	-	20
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	10

Le tableau qui suit montre la juste valeur et le coût des placements à la date de clôture ainsi que la variation, au cours de l'exercice, de la juste valeur des placements et autres gains. Les revenus de placement comprennent les intérêts et les dividendes cumulés au cours de l'exercice, de même que les gains tirés des biens immobiliers.

Au 31 décembre 2015					
	Juste valeur	Coût	Revenus de placement	Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements ¹	Rendement global
Instruments du marché monétaire					
Trésorerie	650 456	650 456	-	-	-
Placements à court terme	2 997 737	2 997 618	66 311	3 212	69 523
	3 648 193	3 648 074	66 311	3 212	69 523
Titres à revenu fixe					
Obligations	84 354 177	63 241 918	2 944 482	842 923	3 787 405
Fonds à revenu fixe	343 723 127	310 695 557	17 046 011	(4 798 302)	12 247 709
	428 077 304	373 937 475	19 990 493	(3 955 379)	16 035 114
Titres de participation					
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	271 901 740	278 991 936	21 015 199	(34 064 270)	(13 049 071)
Fonds d'actions de sociétés étrangères ²	598 844 089	513 137 669	38 214 071	2 847 933	41 062 004
	870 745 829	792 129 605	59 229 270	(31 216 337)	28 012 933
Actifs indexés sur l'inflation					
Obligations négociables du Canada	135 953 294	104 694 107	2 177 112	1 291 018	3 468 130
Obligations de sociétés	3 300 899	2 108 292	123 345	18 259	141 604
Prêts hypothécaires	7 175 248	6 670 026	485 845	(215 499)	270 346
	146 429 441	113 472 425	2 786 302	1 093 778	3 880 080
Fonds immobiliers	75 840 193	72 045 491	5 424 357	(1 370 916)	4 053 441
	75 840 193	72 045 491	5 424 357	(1 370 916)	4 053 441
Total	1 524 740 960	1 355 233 070	87 496 733	(35 445 642)	52 051 091

¹ La variation pour 2015 de la juste valeur des placements comprend des gains réalisés de 18 510 794 \$.

² Les *fonds d'actions de sociétés étrangères* tiennent compte de la juste valeur des contrats de change à terme, qui était de (4 438 327 \$) au 31 décembre 2015, comme il est indiqué à la note 4.

Au 31 décembre 2014

	Juste valeur	Coût	Revenus de placement	Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements ¹	Rendement global
Instruments du marché monétaire					
Trésorerie	966 438	966 438	-	-	-
Placements à court terme	12 879 823	12 879 651	136 134	(51)	136 083
	13 846 261	13 846 089	136 134	(51)	136 083
Titres à revenu fixe					
Obligations	80 700 625	60 431 289	2 805 381	14 571 434	17 376 815
Fonds à revenu fixe	331 475 417	293 649 545	14 214 409	34 776 712	48 991 121
	412 176 042	354 080 834	17 019 790	49 348 146	66 367 936
Titres de participation					
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	284 950 810	257 976 737	27 797 389	(527 925)	27 269 464
Fonds d'actions de sociétés étrangères ²	574 433 709	473 314 748	40 749 865	20 372 326	61 122 191
	859 384 519	731 291 485	68 547 254	19 844 401	88 391 655
Actifs indexés sur l'inflation					
Obligations négociables du Canada	128 276 058	98 307 888	2 095 386	13 474 657	15 570 043
Obligations de sociétés	3 329 925	2 151 708	127 310	270 699	398 009
Prêts hypothécaires	8 384 666	7 663 944	432 740	58 625	491 365
	139 990 649	108 123 540	2 655 436	13 803 981	16 459 417
Fonds immobiliers					
	69 615 734	64 206 931	4 073 384	(244 136)	3 829 248
	69 615 734	64 206 931	4 073 384	(244 136)	3 829 248
Total	1 495 013 205	1 271 548 879	92 431 998	82 752 341	175 184 339

¹ La variation pour 2014 de la juste valeur des placements comprend des gains réalisés de 2 046 913 \$.

² Les *fonds d'actions de sociétés étrangères* tiennent compte de la juste valeur des contrats de change à terme, qui était de (1 721 938 \$) au 31 décembre 2014, comme il est indiqué à la note 4.

Instruments financiers évalués à la juste valeur

La valeur comptable des revenus de placement à recevoir ainsi que des comptes créditeurs et des charges à payer se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme. Aucun montant n'est en souffrance ni déprécié.

Une description des méthodes utilisées par la direction pour déterminer l'évaluation à la juste valeur des placements détenus par le Régime figure ci-après.

Les *instruments du marché monétaire* sont composés de la trésorerie et de bons du Trésor, dont l'évaluation est fondée sur les cours du marché publiés.

Les *titres à revenu fixe* consistent en des obligations détenues directement et en un placement dans un fonds d'obligations. L'évaluation des obligations détenues directement est fondée sur les cours du marché publiés. Celle du fonds d'obligations est effectuée par le gestionnaire d'actifs et établie par unité. Elle correspond à la somme des justes valeurs des actifs du fonds d'obligations déterminées selon les cours du marché publiés, déduction faite des éléments de passif du fonds, divisée par le nombre total d'unités en circulation.

Les *titres de participation* proviennent de fonds d'actions de sociétés canadiennes et de fonds d'actions de sociétés étrangères. Ces derniers contiennent également la juste valeur des contrats de change à terme. L'évaluation des placements des fonds est fournie par les divers émetteurs et effectuée conformément à leurs méthodes d'évaluation publiées. L'évaluation correspond à la somme des justes valeurs des actifs du fonds d'actions déterminées selon les cours du marché publiés, déduction faite des éléments de passif du fonds, divisée par le nombre total d'unités en circulation. La juste valeur des contrats de change à terme est établie en fonction du cours de change à terme qui s'applique à un contrat semblable en vigueur à la date de clôture.

Les *actifs indexés sur l'inflation* sont constitués principalement d'obligations du gouvernement du Canada, d'obligations de sociétés ainsi que de prêts hypothécaires garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Les obligations sont évaluées à partir des cours du marché publiés. Les prêts hypothécaires sont évalués annuellement en fonction des rendements du marché d'actifs semblables à la date de clôture.

Les *fonds immobiliers* sont pour la plupart des avoirs diversifiés mis en commun qui sont investis dans des immeubles commerciaux ou industriels et des immeubles de bureaux dans plusieurs grandes villes canadiennes. Ils sont évalués à la juste valeur, établie par estimation, et font l'objet d'évaluations foncières par des experts accrédités indépendants au moins une fois l'an. Les évaluations se fondent sur au moins l'une des trois méthodes courantes suivantes : la méthode du coût de remplacement, l'approche par le résultat ou la technique de la parité.

Hiérarchie des justes valeurs

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le poids relatif des données d'entrée utilisées pour réaliser les évaluations :

Niveau 1 – des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 – des données d'entrée autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix);

Niveau 3 – des données d'entrée relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données d'entrée non observables).

La hiérarchie des justes valeurs exige l'utilisation de données de marché observables dans la mesure où de telles données existent. L'instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée d'entrée importante a été prise en compte dans l'évaluation à la juste valeur.

Au 31 décembre 2015				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif financier à la juste valeur				
Instruments du marché monétaire	3 648 193	-	-	3 648 193
Titres à revenu fixe				
Obligations	-	84 354 177	-	84 354 177
Fonds à revenu fixe	-	343 723 127	-	343 723 127
Titres de participation				
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	-	271 901 740	-	271 901 740
Fonds d'actions de sociétés étrangères	-	598 844 089	-	598 844 089
Actifs indexés sur l'inflation				
Obligations négociables du Canada	-	135 953 294	-	135 953 294
Obligations de sociétés	-	3 300 899	-	3 300 899
Prêts hypothécaires	-	7 175 248	-	7 175 248
Fonds immobiliers	-	-	75 840 193	75 840 193
	3 648 193	1 445 252 574	75 840 193	1 524 740 960

Aucun montant n'a été transféré entre le Niveau 1 et le Niveau 2 en 2015 (aucun transfert en 2014).

Au 31 décembre 2014				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif financier à la juste valeur				
Instruments du marché monétaire	13 846 261	-	-	13 846 261
Titres à revenu fixe				
Obligations	-	80 700 625	-	80 700 625
Fonds à revenu fixe	-	331 475 417	-	331 475 417
Titres de participation				
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	-	284 950 810	-	284 950 810
Fonds d'actions de sociétés étrangères	-	574 433 709	-	574 433 709
Actifs indexés sur l'inflation				
Obligations négociables du Canada	-	128 276 058	-	128 276 058
Obligations de sociétés	-	3 329 925	-	3 329 925
Prêts hypothécaires	-	8 384 666	-	8 384 666
Fonds immobiliers	-	-	69 615 734	69 615 734
	13 846 261	1 411 551 210	69 615 734	1 495 013 205

Le tableau suivant présente le rapprochement de la juste valeur des fonds immobiliers, déterminée au moyen des évaluations de la juste valeur au Niveau 3 :

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Juste valeur au début de l'exercice	69 615 734	68 751 091
Total des gains (pertes) non réalisés compris dans l'actif net ¹	(1 614 100)	(271 257)
Achats	3 999 989	999 994
Dividendes capitalisés	4 197 001	2 690 527
Ventes ²	(358 431)	(2 554 621)
Rendement du capital	-	-
Transferts vers ou depuis le Niveau 3	-	-
Juste valeur à la fin de l'exercice	75 840 193	69 615 734

¹ Les gains (pertes) à la juste valeur sont présentés dans la variation pour l'exercice de la juste valeur des placements à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

² Les ventes sont présentées après déduction des pertes réalisées, qui sont de 152 716 \$ (gains de 189 625 \$ au 31 décembre 2014).

Prêts de titres

Le Régime peut prêter des titres en vue de générer des revenus supplémentaires ou de soutenir la mise en œuvre de ses stratégies de placement. Les prêts de titres doivent être garantis, à raison d'au moins 102 % de leur valeur. Au 31 décembre 2015, les placements du Régime comprenaient des titres prêtés dont la juste valeur s'élevait à 15 272 917 \$ (51 509 167 \$ au 31 décembre 2014). La juste valeur des actifs reçus en garantie du remboursement de ces prêts se chiffrait à 16 043 796 \$ (54 288 713 \$ au 31 décembre 2014).

Contrats de change à terme

La valeur notionnelle et la juste valeur des contrats de change à terme compris dans les *fonds d'actions de sociétés étrangères* se résument comme suit :

	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
	Valeur notionnelle	Juste valeur	Valeur notionnelle	Juste valeur
Dollars américains	144 638 973	(2 677 533)	138 089 081	(1 725 308)
Euros	21 247 431	(569 781)	18 465 382	157 587
Yens	18 760 346	(885 210)	17 163 098	(83 703)
Livres sterling	18 003 101	(68 478)	14 200 090	(173 761)
Francs suisses	9 724 677	(188 315)	9 800 499	108 592
Dollars australiens	1 589 067	(49 010)	2 072 079	(5 345)
	213 963 595	(4 438 327)	199 790 229	(1 721 938)

La valeur notionnelle désigne le montant nominal du contrat à terme auquel est appliqué le cours de change. Elle ne représente pas la perte ou le gain total auquel le Régime est partie, mais sert plutôt à déterminer la juste valeur. Par conséquent, la valeur notionnelle n'est pas inscrite en tant qu'élément d'actif ou de passif dans les états financiers.

Les contrats de change à terme doivent tous arriver à échéance dans les 30 jours suivant le 31 décembre 2015 (dans les 30 jours suivant le 31 décembre 2014).

Les placements, les opérations de prêt de titres et les contrats de change à terme du Régime sont exposés à divers risques qui peuvent influencer sur la juste valeur, la valeur recouvrable ou les flux de trésorerie futurs. Ces risques sont présentés à la note 5.

5. Instruments financiers et risques

Les instruments financiers du Régime comprennent les placements, les revenus de placement à recevoir, ainsi que les comptes créditeurs et les charges à payer. Les placements du Régime, qui sont réputés être des instruments financiers, sont exposés au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché.

Les exigences relatives à la diversification de l'actif et à l'admissibilité des placements constituent les principaux outils de gestion des risques de l'ensemble du portefeuille de placements. L'Énoncé du Régime précise que le portefeuille doit se composer d'un ensemble diversifié de types d'actifs, et établit également les critères d'admissibilité des placements. La diversification de l'actif permet d'atténuer les variations du rendement attendu du portefeuille. Les critères d'admissibilité garantissent que, dans la mesure du possible, les actifs du Régime ne sont pas exposés à des risques excessifs et que le Régime est en mesure de respecter ses obligations, au besoin.

Ces politiques permettent de gérer le risque; toutefois, les placements et le rendement du Régime sont exposés à certains risques qui sont décrits ci-après.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un contrat financier ne s'acquitte pas de ses obligations suivant les modalités convenues.

Le Régime est exposé au risque de crédit en raison de ses placements dans des instruments du marché monétaire (à l'exclusion de la trésorerie), des titres à revenu fixe et des actifs indexés sur l'inflation, ainsi que de ses activités de couverture du risque de change (présentées dans *les fonds d'actions de sociétés étrangères*) et de ses opérations de prêt de titres.

Le risque de crédit du Régime associé aux instruments du marché monétaire, aux titres à revenu fixe et aux actifs indexés sur l'inflation est géré au moyen de limites de concentration applicables aux titres offerts par un même émetteur ainsi que de critères de notation minimaux. L'exposition maximale aux titres offerts par un même émetteur ne peut représenter plus de 10 % de la juste valeur totale du portefeuille d'obligations, à l'exception des titres émis par les administrations fédérale et provinciales. La note minimale d'une émission en particulier est fondée sur une cote composite établie par trois agences de notation. Au moment de l'achat, la note doit correspondre minimalement à BBB (faible) dans l'échelle de notation de Dominion Bond Rating Service.

Le risque de crédit relatif aux activités de couverture du risque de change et aux opérations de prêt de titres est géré au moyen de contrats conclus avec des contreparties solvables assujetties à des exigences minimales en matière de notation et par l'établissement de plafonds quant au degré d'exposition à chacune de ces contreparties.

En plus d'être entièrement garanties par des titres de première catégorie, les opérations de prêt de titres se déroulent dans la stricte conformité avec les lignes directrices du BSIF et, en cas de défaut, sont indemnisées grâce à un accord de fiducie. Les prêts de titres doivent être garantis, à raison d'au moins 102 % de leur valeur. Étant donné les actifs détenus en garantie, l'exposition de crédit nette est considérée comme négligeable.

On estime que l'exposition maximale au risque de crédit des instruments du marché monétaire, des titres à revenu fixe et des actifs indexés sur l'inflation correspond à la juste valeur de ces instruments.

Concentration du risque de crédit

Il y a concentration du risque de crédit lorsqu'une proportion importante du portefeuille est constituée de placements exposés au risque de crédit ayant des caractéristiques similaires ou qui sont assujettis aux mêmes conditions économiques, politiques ou autres. Dans son ensemble, le portefeuille de placements respecte des limites maximales quant à l'exposition au risque et des cibles de répartition d'actifs destinées à gérer l'exposition à la concentration du risque de crédit.

Le risque de crédit auquel est exposé le portefeuille de placements est concentré dans les catégories *Instruments du marché monétaire*, *Titres à revenu fixe* et *Actifs indexés sur l'inflation*, comme suit :

	Instruments du marché monétaire		Titres à revenu fixe		31 décembre 2015	
					Actifs indexés sur l'inflation	
	\$	%	\$	%	\$	%
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada	2 997 737	100,0	89 617 173	20,9	130 054 432	88,8
Titres émis ou garantis par une administration provinciale ou municipale au Canada	-	-	270 548 494	63,2	13 074 110	8,9
Titres émis par une société	-	-	67 911 637	15,9	3 300 899	2,3
	2 997 737	100,0	428 077 304	100,0	146 429 441	100,0
Notation						
De AAA à AA	2 997 737	100,0	136 584 590	31,9	122 879 184	88,2
A	-	-	262 516 577	61,3	16 375 009	11,8
BBB	-	-	28 976 137	6,8	-	-
Aucune note ¹	-	-	-	-	7 175 248	s.o.
	2 997 737	100,0	428 077 304	100,0	146 429 441	100,0

¹ Les actifs indexés sur l'inflation comprennent des prêts hypothécaires qui sont garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement mais ne sont pas directement notés par une agence de notation.

	Instruments du marché monétaire		Titres à revenu fixe		31 décembre 2014	
					Actifs indexés sur l'inflation	
	\$	%	\$	%	\$	%
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada	12 879 823	100,0	90 987 755	22,1	123 815 571	88,4
Titres émis ou garantis par une administration provinciale ou municipale au Canada	-	-	247 814 991	60,1	12 845 153	9,2
Titres émis par une société	-	-	73 373 296	17,8	3 329 925	2,4
	12 879 823	100,0	412 176 042	100,0	139 990 649	100,0
Notation						
De AAA à AA	12 879 823	100,0	276 957 543	67,2	115 430 905	87,7
A	-	-	110 365 585	26,8	16 175 078	12,3
BBB	-	-	24 852 914	6,0	-	-
Aucune note ¹	-	-	-	-	8 384 666	s.o.
	12 879 823	100,0	412 176 042	100,0	139 990 649	100,0

¹ Les actifs indexés sur l'inflation comprennent des prêts hypothécaires qui sont garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement mais ne sont pas directement notés par une agence de notation.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

Les passifs financiers du Régime sont composés de comptes créditeurs et de charges à payer. Ces montants sont de courte durée et arrivent à échéance en moins d'un an.

Le Régime gère le risque de liquidité en veillant à conserver un montant suffisant d'actifs liquides afin d'être en mesure d'honorer ses engagements prévus en matière de paiement et de placement en général. La direction estime par conséquent que le Régime n'est pas exposé à un risque de liquidité important en ce qui a trait à ses passifs financiers et à la valeur actuarielle de ses obligations au titre des prestations de retraite.

La valeur actuarielle de ses obligations au titre des prestations de retraite n'est pas considérée comme un passif financier; toutefois, elle constitue le plus important élément de passif du Régime inscrit à l'état de la situation financière. La Banque, en tant que promoteur du Régime, est tenue de verser les cotisations nécessaires pour combler les déficits qui peuvent surgir de temps à autre.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risques : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition du Régime au risque de taux d'intérêt découle de son portefeuille d'actifs portant intérêt, ou à revenu fixe. Ces actifs comprennent principalement des instruments du marché monétaire et des titres à revenu fixe.

Le Régime gère son exposition au risque de taux d'intérêt en détenant une combinaison diversifiée d'actifs, portant intérêt et ne portant pas intérêt. Cette approche atténue l'incidence des variations du rendement global du portefeuille découlant de facteurs liés au risque de taux d'intérêt.

Les placements exposés au risque de taux d'intérêt portent intérêt à un taux fixe. Par conséquent, les variations à court terme des taux d'intérêt en vigueur n'occasionnent généralement pas de fluctuations des flux de trésorerie du Régime. Dans l'éventualité d'une vente ou d'un rachat avant l'échéance, l'incidence des taux d'intérêt en vigueur sur la juste valeur du placement influencerait sur le produit.

La juste valeur des actifs du Régime, notamment celle des titres à revenu fixe, est sensible aux variations du taux d'intérêt nominal. Une augmentation ou une diminution de 25 points de base de ce dernier aurait eu l'effet suivant sur la juste valeur des placements et sur l'augmentation nette des actifs :

	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Instruments du marché monétaire	(1 266)	1 261	(5 849)	5 784
Titres à revenu fixe	(16 177 910)	16 177 910	(13 491 376)	13 491 376
	(16 179 176)	16 179 171	(13 497 225)	13 497 160

La valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite n'est pas considérée comme un instrument financier; toutefois, ces obligations sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme. Le Régime est exposé au risque de taux d'intérêt en raison des asymétries entre l'incidence des taux d'intérêt sur la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite et leur incidence correspondante sur l'ensemble du portefeuille de placements. Compte tenu de la nature des prestations, il est impossible de supprimer totalement ce risque, mais on peut en tenir compte au moyen de la capitalisation du Régime et en examinant régulièrement les caractéristiques du portefeuille de placements du Régime par rapport au passif constitué par les obligations au titre des prestations de retraite.

Une augmentation ou une diminution de 10 points de base du taux d'intérêt retenu en hypothèse aurait eu l'effet suivant sur la valeur des obligations au titre des prestations de retraite :

	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Obligations au titre des prestations de retraite	(16 738 000)	16 632 000	(15 419 000)	15 681 000

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Le Régime est exposé au risque de change découlant de placements libellés en monnaies étrangères ainsi que de placements qui, bien que non libellés en monnaies étrangères, sont exposés à un risque sous-jacent associé aux monnaies étrangères. Cette exposition touche principalement les fonds d'actions de sociétés étrangères.

Le Régime gère l'exposition à ces risques au moyen de l'Énoncé, qui limite la proportion d'actifs étrangers du portefeuille. Dans le but de limiter encore davantage le risque de change auquel il est exposé, le Régime a effectué des opérations hors bilan sous forme de contrats de change à terme portant sur la vente de diverses monnaies (note 4). Ces contrats visent à protéger partiellement la juste valeur des actifs du Régime en compensant l'incidence des hausses du dollar canadien par rapport à la position de change sous-jacente. En cas de baisse du dollar canadien par rapport à la position de change sous-jacente, la valeur des contrats de change à terme en vigueur diminue et la valeur relative des fonds en monnaies étrangères augmente.

La position de change nette en dollars canadiens du Régime, compte tenu de la valeur notionnelle des contrats de change à terme indiquée à la note 4, s'établit comme suit :

	Valeur notionnelle des		31 décembre 2015	31 décembre 2014
	Position de change	contrats de change à terme	Position de change nette	Position de change nette
Fonds d'actions de sociétés étrangères				
Dollars américains	306 795 171	144 638 973	162 156 198	165 572 088
Euros	42 315 287	21 247 431	21 067 856	17 160 040
Livres sterling	37 424 945	18 003 101	19 421 844	16 834 092
Yens	35 476 611	18 760 346	16 716 265	16 230 033
Francs suisses	19 108 621	9 724 677	9 383 944	9 003 587
Dollars australiens	3 289 145	1 589 067	1 700 078	2 227 576
Autres monnaies	158 872 636	-	158 872 636	149 338 002
	603 282 416	213 963 595	389 318 821	376 365 418

La juste valeur des actifs du Régime, notamment celle des actifs libellés en monnaies étrangères, est sensible aux variations des cours de change.

Les plus importantes concentrations de risque de change concernaient le dollar américain, l'euro, la livre sterling et le yen. Une augmentation ou une diminution de 1 % du cours de change d'une monnaie étrangère importante dans laquelle un placement est libellé par rapport au dollar canadien aurait eu l'effet suivant sur la juste valeur des placements, déduction faite des couvertures de change :

	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Dollars américains	1 621 562	(1 621 562)	1 655 721	(1 655 721)
Euros	210 679	(210 679)	171 600	(171 600)
Livres sterling	194 218	(194 218)	168 341	(168 341)
Yens	167 163	(167 163)	162 300	(162 300)
	2 193 622	(2 193 622)	2 157 962	(2 157 962)

Ce calcul est fondé sur les placements du Régime libellés directement en monnaies étrangères et ne tient pas compte des effets secondaires des fluctuations de cours de change.

Les flux de trésorerie futurs provenant de la vente ou de l'arrivée à échéance d'un instrument financier varient selon le cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

L'exposition du Régime à l'autre risque de prix découle de son portefeuille de titres de participation.

Le Régime gère son exposition à l'autre risque de prix en établissant des proportions maximales d'actions dans son portefeuille ainsi que des limites de concentration s'appliquant aux titres offerts par un même émetteur, conformément à l'Énoncé. L'exposition maximale aux titres offerts par un même émetteur ne peut dépasser 10 % de la juste valeur totale du portefeuille d'actions, autres que les placements dans des caisses en gestion commune ou des fonds indiciaires. Les caisses en gestion commune ou les fonds indiciaires ne constituent pas un placement admissible si un même titre en portefeuille représente plus de 10 % de la valeur marchande de la caisse ou du fonds en question.

Une augmentation ou une diminution de 1 % du cours sous-jacent aurait eu l'effet suivant sur la juste valeur des placements et sur l'augmentation nette des actifs :

	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	2 719 017	(2 719 017)	2 849 508	(2 849 508)
Fonds d'actions de sociétés étrangères	5 988 441	(5 988 441)	5 744 337	(5 744 337)
	8 707 458	(8 707 458)	8 593 845	(8 593 845)

Les flux de trésorerie futurs liés à la vente d'un placement exposé à l'autre risque de prix varient selon le cours du marché au moment de la transaction.

Concentration de l'autre risque de prix

Il y a concentration de l'autre risque de prix lorsqu'une proportion importante du portefeuille est investie dans des titres de participation ayant des caractéristiques similaires ou est assujettie aux mêmes conditions économiques, politiques, de marché ou autres.

Le tableau suivant présente des informations sur les secteurs dans lesquels les fonds d'actions sont investis, en pourcentage de l'ensemble du portefeuille :

	31 décembre 2015			
	Fonds d'actions de sociétés canadiennes		Fonds d'actions de sociétés étrangères¹	
	\$	%	\$	%
Finance	85 201 547	31,4	126 844 066	21,2
Énergie	44 343 157	16,3	32 226 089	5,3
Industrie	33 876 540	12,5	65 576 286	10,9
Consommation discrétionnaire	26 484 734	9,7	77 989 577	12,9
Matériaux	22 000 205	8,1	30 305 531	5,0
Technologie de l'information	18 569 663	6,8	110 031 922	18,2
Consommation de base	22 247 243	8,2	55 447 777	9,2
Autres	5 390 448	2,0	11 756 149	1,9
Télécommunications	5 949 420	2,2	20 064 557	3,3
Soins de santé	6 071 683	2,2	55 678 825	9,2
Services publics	1 767 100	0,6	17 361 637	2,9
	271 901 740	100,0	603 282 416	100,0

¹ La catégorie des *Fonds d'actions de sociétés étrangères* exclut des contrats de change à terme de (4 438 327 \$) au 31 décembre 2015.

	31 décembre 2014			
	Fonds d'actions de sociétés canadiennes		Fonds d'actions de sociétés étrangères¹	
	\$	%	\$	%
Finance	88 301 187	31,1	108 364 217	18,8
Énergie	56 734 987	19,9	41 648 220	7,2
Industrie	35 132 044	12,3	61 606 787	10,7
Consommation discrétionnaire	23 868 539	8,4	62 980 331	10,9
Matériaux	22 863 712	8,0	40 195 938	7,0
Consommation de base	17 214 880	6,0	53 009 265	9,2
Technologie de l'information	17 520 611	6,1	100 596 070	17,5
Télécommunications	7 844 793	2,8	18 581 619	3,2
Soins de santé	4 660 975	1,6	56 913 585	9,9
Autres	7 981 009	2,8	14 336 961	2,5
Services publics	2 828 073	1,0	17 922 653	3,1
	284 950 810	100,0	576 155 646	100,0

¹ La catégorie des *Fonds d'actions de sociétés étrangères* exclut des contrats de change à terme de (1 721 938 \$) au 31 décembre 2014.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Aux termes de la *Loi sur les normes de prestation de pension*, des évaluations actuarielles doivent être effectuées chaque année aux fins de la capitalisation. La plus récente évaluation a été réalisée au 1^{er} janvier 2016 par la société d'actuaire-conseils Mercer (Canada) limitée. Les hypothèses économiques retenues pour déterminer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite sont fonction des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes sont les suivantes :

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Taux d'actualisation	5,50 %	5,50 %
Taux d'indexation des traitements	3,20 % + mérite	3,20 % + mérite
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Tables de mortalité (d'après l'Institut canadien des actuaires)	CPM2014Publ (échelle CPM-B)	CPM2014Publ (échelle CPM-B)
Participants au Régime		
Participants actifs	1 362	1 314
Retraités	1 731	1 675
Titulaires d'une rente différée ¹	529	536

¹ Anciens employés de la Banque qui sont admissibles à une pension dont le versement débutera ultérieurement.

Excédent de capitalisation

L'excédent aux fins de l'établissement des états financiers diffère de celui calculé selon l'approche de continuité d'exploitation du fait de l'utilisation d'une valeur actuarielle de l'actif lissée aux fins de la capitalisation. L'excédent de continuité est calculé conformément à la législation et aux normes actuarielles applicables.

La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations a été établie à l'aide d'une méthode de lissage selon laquelle les gains et les pertes de placement excédentaires enregistrés au cours d'une année civile sont comptabilisés de façon linéaire sur une période de cinq ans. Les gains et les pertes excédentaires sont déterminés en fonction de l'hypothèse relative au rendement des placements aux fins de l'évaluation selon le principe de continuité d'exploitation (5,50 % au 31 décembre 2015 et 2014).

Le tableau ci-dessous illustre le rapprochement des composantes des différences en matière d'évaluation entre l'excédent de continuité et l'excédent aux fins de l'établissement des états financiers :

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Excédent de capitalisation	341 248 000	282 666 000
Ajustement au titre de la valeur actuarielle de l'actif	64 549 019	136 973 200
Excédent aux fins de l'établissement des états financiers	405 797 019	419 639 200

7. Frais d'administration

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Frais de gestion des placements	5 491 564	4 961 269
Frais d'administration des pensions	549 757	484 121
Honoraires des auditeurs et des actuaires	108 962	173 067
Autres frais administratifs (note 8)	1 357 554	1 141 785
	7 507 837	6 760 242

8. Apparentés

Les opérations avec la Banque ont été réalisées dans le cours normal des activités pendant l'exercice et ont été évaluées à la valeur d'échange. Les autres frais administratifs comprennent un montant de 872 563 \$ (774 805 \$ en 2014) au titre des services administratifs fournis par la Banque au Régime.

Les principaux dirigeants du Régime sont les membres du Comité des pensions et du Conseil, et aucuns frais ne sont imputés au Régime pour la rémunération de ces personnes. Si une affectation raisonnable de la rémunération des principaux dirigeants était effectuée, la somme en question serait négligeable.

9. Excédent du régime de pension et exigences en matière de capital

Le capital du Régime est constitué de l'excédent du régime de pension. Exception faite de l'incidence des revenus de placement, le Régime est provisionné au moyen des cotisations des employés et de l'employeur. L'excédent du régime de pension correspond à la différence entre la valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations et celle des obligations au titre des prestations de retraite, déterminées sur la base de la continuité d'exploitation. Les évaluations actuarielles, qui aident à déterminer la capitalisation du Régime, sont effectuées chaque année.

L'excédent ou le déficit du régime de pension, s'il y a lieu, ainsi que tout autre aspect pertinent du Régime sont gérés conformément aux exigences externes imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* et par la *Loi sur les normes de prestation de pension*.

Dans le cas où le régime de pension est excédentaire, la *Loi de l'impôt sur le revenu* oblige généralement la Banque à cesser de verser des cotisations lorsque le Régime dégage un excédent supérieur à 125 % de la valeur actualisée des charges à payer au titre des prestations, selon le principe de continuité d'exploitation, si le Régime est aussi entièrement provisionné sur une base de liquidation hypothétique.

La Banque est tenue de verser au Régime le montant nécessaire, en plus des cotisations des employés, pour financer les prestations accumulées par les participants durant l'exercice (21 377 018 \$ en 2015; 20 738 534 \$ en 2014). Dans le cas d'un déficit de capitalisation selon l'approche de continuité d'exploitation ou de solvabilité, des cotisations additionnelles (0 \$ en 2015; 4 872 000 \$ en 2014) doivent être versées conformément à la *Loi sur les normes de prestation de pension* de façon à éliminer le déficit de solvabilité.

Le montant des cotisations pour 2016 est établi en fonction de l'évaluation actuarielle effectuée en date du 1^{er} janvier 2016. Ce montant, estimé à 22 millions de dollars, consiste uniquement en cotisations ordinaires au titre des services rendus au cours de la période. Pour 2016, il n'est pas nécessaire de verser des cotisations additionnelles, les projections faisant état d'un excédent de solvabilité en moyenne au cours des trois dernières années.

Au 31 décembre 2015, le Régime et son promoteur ne contreviennent à aucune exigence légale ou réglementaire extérieure.